

Note à l'attention des clubs de Futsal de la LAuRAFoot.

Arrêté d'ouverture au public ou Attestation Administrative de capacité de l'Etablissement Sportif utilisé

Pour l'organisation de toutes vos rencontres dans le respect de la Législation et de la Réglementation, nous vous conseillons de vérifier auprès de votre municipalité et ce dès que possible :

- Que le stade, Gymnase ou équipement sportif que vous utilisez fait l'objet de l'un des documents suivants :
- Arrêté d'Ouverture au Public (AOP) signé du Maire qui précisera la capacité d'accueil en nombre de spectateurs (calcul de la capacité d'une tribune, nombre de spectateurs debout autorisés éventuellement)
(Cet AOP étant obligatoire pour les Gymnases comportant plus de 200 places assises)
- Attestation Administrative de Capacité signée également du Maire et qui précisera la capacité d'accueil en nombre de spectateurs (debout et assis)
(Attestation valable uniquement pour les Gymnases comportant moins de 200 places assises)

Sans l'existence de tels documents, le nombre de spectateurs sera strictement limité aux possibilités des structures existantes de l'Etablissement sportif à savoir :

- Le nombre de personnes assises sur des sièges ou des strapontins
- Le nombre de personnes assises sur des bancs à raison de 1 personne par à 0,50m
- Le nombre de personnes pouvant stationner debout sur les promenoirs à raison de 5 personnes par mètre linéaire.

Et ce dans la limite de 199 personnes (joueurs, encadrement des équipes, personnels de l'organisateur compris), ce qui revient à ne pouvoir accueillir qu'un nombre limité de spectateurs (150).

En cas d'absence de l'un de ces documents, il conviendra donc de demander en urgence à votre Municipalité de faire le nécessaire (rappel : cette procédure est gratuite)

Cette précaution Réglementaire étant indispensable afin de pouvoir utiliser en toute légalité votre équipement sportif, notamment pour les rencontres ou évènements importants tels que :

Rencontres à enjeu, Derbys, Tournois, Rencontres de Coupes...

La Commission Régionale de Sécurité de la LAuRAFoot se tient bien évidemment à la disposition des clubs pour les assister dans leurs démarches auprès de leur municipalité.

Contact : Gilles ROMEU Président de la Commission Sécurité, Référent sécurité FFF

Portable : 06 63 87 85 60

Mail : gr@gillesromeu.com